

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section des Installations Classées

Communes de Pas-en-Artois et Souastre

Enregistrement en vue de procéder à l'extension
d'un élevage bovin
SCEA DES MARAIS

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La SCEA DES MARAIS, dont le siège social est 15, rue de Bayencourt à Souastre (62111), a déposé une demande d'enregistrement en vue de procéder à l'extension de son élevage bovin qui comprendra désormais 230 vaches laitières, rue de Gaudiempré à Pas-en-Artois.

Conformément au code de l'environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 19 novembre 2020.

Le dossier est consultable en mairie de Pas-en-Artois, 1, Grand Place, lieu d'implantation du projet, du 14 décembre 2020 au 14 janvier 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (du lundi au vendredi de 9 h à 12 h), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public et en mairie de Souastre, Rue de Bienvillers (les mardi de 16 h à 17 h 15, mercredi de 16 h 30 à 18 h et samedi de 10 h 30 à 12 h).

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.